

DF Holding  
34-38 avenue de la Liberté  
1930 Luxembourg-ville  
Luxembourg

Son Excellence António Guterres  
Secrétaire général  
Nations Unies  
New York  
NY 10017  
États-Unis

Luxembourg-ville, le 25 juin 2024

Excellence,

Par ces lignes, j'ai l'honneur de vous réitérer le soutien continu de DF Holding aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (Pacte mondial) concernant le respect des droits de l'homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Ce soutien continu se traduit par l'engagement de DF Holding à intégrer le Pacte mondial et ses principes dans sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes mais également en prenant part à des projets de collaboration faisant progresser les objectifs plus larges des Nations Unies, notamment les Objectifs de développement durable (ODD).

A cet égard, DF Holding fera une déclaration univoque de cet engagement auprès de ses parties prenantes ainsi que du grand public.

Je comprends également que l'une des obligations qui conditionnent la participation de DF Holding au Pacte mondial de l'ONU est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (CoP), décrivant ses efforts dans la mise en œuvre des Dix principes.

Etant en faveur de la responsabilité publique et de la transparence, DF Holding s'engage dès lors à rendre compte de ses progrès au Pacte mondial, dans un délai d'un an maximum à compter de sa date d'adhésion, puis chaque année, conformément à la politique du Pacte mondial de l'ONU en matière de Communication sur le Progrès.

Pour ce faire, DF Holding entreprendra notamment les actions suivantes :

- Produire une déclaration signée par le plus haut dirigeant de l'entreprise exprimant un soutien continu au Pacte mondial et renouvelant l'engagement permanent envers l'initiative et ses principes. Cette déclaration est distincte de la lettre initiale d'engagement à adhérer au Pacte mondial de l'ONU ;
- Publier annuellement son CoP, au travers du questionnaire en ligne dédié, par lequel DF Holding présentera ses efforts continus pour intégrer les Dix principes à sa stratégie, sa culture et ses opérations quotidiennes, et contribuer aux objectifs des Nations Unies, en particulier les ODD.

En vous priant de croire, Excellence, à l'expression de ma plus haute considération.

A handwritten signature in blue ink, reading "Gregory Clerc". The signature is stylized with large, overlapping loops.

Gregory Clerc  
CEO

COPAGEF  
51, rue François 1<sup>er</sup>  
75008 PARIS

H.E. António Guterres  
Secrétaire général  
Nations Unies  
New York, NY 10017  
USA

A Paris, le 15 octobre 2019

Objet : Lettre d'adhésion au Global Compact des Nations Unies

Honorable Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous confirmer que COPAGEF soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'intégrer ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Également, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les Objectifs de Développement Durable. COPAGEF fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes. Nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'un an maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite annuellement, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes (document distinct de la présente lettre)
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures salutations,

  
Guy de Clercq  
Président Directeur Général